



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**COMMUNIQUE OFFICIEL N° 011...MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
A L'ATTENTION DU PUBLIC ET DE LA COMMUNAUTE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, UNIVERSITAIRE, RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET INNOVATIONS**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations informe l'opinion nationale et internationale qu'il a pris connaissance des prétendues nominations opérées, le 7 août 2026, par l'AFC/M23 au sein des Comités de gestion de plusieurs établissements publics d'Enseignement Supérieur et Universitaire des villes de **Goma et Bukavu**, dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

Ces actes font suite à des initiatives similaires constatées le 25 juin 2025 à l'ISTM/Bukavu et le 29 mai 2026 à l'Université de Goma, constituent une ingérence grave et inacceptable dans l'organisation et le fonctionnement d'un service public relevant de l'autorité de l'État.

Sont concernés : l'ISC/Goma, l'ISTM/Goma, l'ISTA/Goma, l'ISP/Goma, l'ISC/Bukavu, l'ISTM/Bukavu, l'ISP/Bukavu, l'ISDR/Bukavu, l'ISAM/Bukavu et l'Université Officielle de Bukavu (UOB).

Le Gouvernement de la République **condamne avec la plus grande fermeté ces actes** de substitution illégale à l'autorité publique. Il rappelle qu'aucune autorité de fait, aucun mouvement armé ni aucune structure dépourvue de légitimité constitutionnelle ne peut se substituer aux institutions légalement établies de la République, ni exercer une quelconque compétence sur l'organisation et le fonctionnement des établissements publics d'Enseignement Supérieur et Universitaire.

En conséquence :

- Ces prétendues nominations sont nulles et dépourvues de tout effet juridique ou administratif.
- Comités de gestion régulièrement investis demeurent en fonction et conservent l'intégralité de leurs prérogatives.
- Toute personne qui se prévaudrait de ces nominations illégales ou prêterait concours à leur mise en œuvre s'expose à des sanctions sévères prévues par les lois de la République, tel que rappelé dans le Communiqué n°008/MINESU-RSI/CABMIN/SASM/MMK/2026 du 4 juin 2026

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



Le Gouvernement rappelle avec force que **l'occupation temporaire d'une partie du territoire national ne confère ni souveraineté, ni compétence administrative, ni autorité institutionnelle, ni pouvoir de nomination**. L'État demeure permanent, ses institutions demeurent légitimes, et la continuité de la République ne saurait être remise en cause par aucun acte de fait.

Le Gouvernement appelle l'ensemble de la communauté universitaire du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, particulièrement dans les zones occupées, **à demeurer vigilante, résiliente et attachée aux institutions de la République**.

Il réaffirme son engagement à préserver les droits des étudiants, enseignants, chercheurs et personnels académiques, scientifiques, administratifs, techniques et ouvriers confrontés aux contraintes de la situation sécuritaire.

Il demeure pleinement mobilisé pour garantir l'intégrité, la neutralité et la continuité du service public de l'Enseignement Supérieur et Universitaire sur toute l'étendue du territoire national et prendra, en coordination avec les institutions compétentes, toutes les mesures légales nécessaires à cet effet.

« L'occupation d'un territoire ne confère ni souveraineté, ni compétence institutionnelle, ni pouvoir de nomination. Les établissements publics d'Enseignement Supérieur et Universitaire demeurent des institutions de la République Démocratique du Congo. »

Fait à Kinshasa, le **10 AOÛT 2026**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

